



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 059-215901604-20240611-110624_DELIB07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 44

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 06
Procurations : 05
Absents : 02
Nombre de suffrages
exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
05 juin 2024

OBJET : Médiathèque Municipale Convention d'intégration de la médiathèque municipale au réseau de lecture publique de Valenciennes Métropole

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

14 JUIN 2024

Affichage le :

14 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Les médiathèques sont les premiers établissements culturels de proximité pour les habitantes et les habitants d'un territoire.

Conformément à la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, ces espaces « ont pour missions de garantir un accès équitable à toutes et à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture publique ».

Par délibération du 17 novembre 2022, Valenciennes Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un réseau consacré à la lecture publique par la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Hauts-de-France et la Médiathèque Départementale du Nord.

Enfin, la délibération du 29 mars 2023, entérine l'engagement du territoire en faveur de la mise en réseau des médiathèques et de la lecture publique en l'inscrivant dans sa nouvelle politique culturelle. Cet acte fort vient ainsi renforcer l'action menée au quotidien dans les médiathèques gérées par les communes.

La convention présentée à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de gouvernance ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties prenantes dans le cadre du réseau « MYRIADE ».

.../...

La mise en réseau des médiathèques vise plusieurs enjeux :

- L'accès de toutes et tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs ;
- L'assurance d'un accès gratuit aux ressources abondantes et diversifiées ;
- L'amélioration du service rendu aux habitantes et aux habitants ;
- La structuration sur le territoire des actrices et des acteurs de la lecture publique.

Cette mise en réseau se concrétise par :

- La mise en œuvre d'un Système de Gestion de Bibliothèque dédié aux médiathèques intégrées au réseau (SIGB) ;
- La création d'un portail/site internet à destination du grand public ;
- Le recrutement d'une équipe au sein du service culture de Valenciennes Métropole en charge de la coordination générale du réseau et de l'administration du SIGB et du portail ;
- La circulation des abonnées et des abonnés entre les médiathèques membres grâce à une carte d'abonnement unique et gratuite pour la population de Valenciennes Métropole ;
- L'accès gratuit à des ressources numériques en ligne pour les abonnées et les abonnés ;
- L'élaboration d'actions culturelles concertées ;
- L'accompagnement à la montée en compétences des bénévoles, des professionnelles et des professionnels.

Valenciennes Métropole assure la gouvernance du réseau. Elle s'engage à mettre en place les différentes instances nécessaires à son bon fonctionnement.

La coordination et l'animation du dit réseau par une équipe est placée sous l'autorité de l'agglomération, à savoir d'une coordinatrice ou d'un coordinateur en charge de l'animation générale du réseau et d'une coordinatrice ou d'un coordinateur numérique en charge de l'animation du SIGB et du portail.

Valenciennes Métropole prend financièrement à sa charge :

- L'acquisition d'une solution informatique de gestion des bibliothèques (SIGB) ;
- L'acquisition d'un site portail des médiathèques ;
- La maintenance annuelle, les mises à jour et les coûts de l'hébergement du SIGB et du portail commun ;
- La formation aux nouveaux outils à destination des professionnelles, des professionnels ainsi que des bénévoles des médiathèques des communes-membres.

Les engagements de la commune-membre :

Les bâtiments, le personnel, les collections de la médiathèque susnommée restent placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune.

Dans le cadre du réseau, la commune-membre s'engage à collaborer activement aux côtés de Valenciennes Métropole dans le bon fonctionnement du réseau. En tant que commune-membre, elle s'engage à appliquer la gratuité d'accès aux habitantes et habitants de Valenciennes Métropole.

La ville identifie les référentes et les référents en médiathèque qui participent aux réunions. Ils consacrent également une partie de leur mission au bon fonctionnement du réseau. Ces personnes sont partie prenante dans son animation et ont un rôle essentiel dans l'alimentation du portail. Par ailleurs, elles sont chargées d'identifier les besoins, les difficultés récurrentes liées à l'utilisation du SIGB et du portail et d'en faire part à l'équipe de coordination. La ville autorise les équipes de la médiathèque à participer aux formations en lien avec la mise en réseau. .../...

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240611-110624_DELIB07-DE

S²LO

La ville s'engage à fournir et à prendre en charge financièrement :

- Le renouvellement des cartes d'abonnement. L'agglomération fournira sur demande les éléments techniques et visuels pour la mise en production de ces supports ;
- Les équipements réseau nécessaires pour raccorder le réseau fibre noire au réseau internet de la ville ;
- Le paramétrage de ses équipements ;
- L'export de données du SIGB initial vers celui développé par Valenciennes Métropole.

La présente convention a une durée de 5 ans. Une nouvelle convention pourra être prise à l'issue de cette convention, dans la permanence de la convention cadre d'adhésion au réseau de lecture publique. Elle peut être dénoncée conformément à son article 9.

Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

- **APPROUVE** la convention d'intégration de la médiathèque municipale au réseau de lecture publique de Valenciennes Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La Secrétaire de séance



Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 11 juin 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL